

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2022-310

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial**

89-2022-12-21-00002 - Arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0604 donnant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte d'Or (2 pages) Page 3

89-2022-12-21-00001 - Arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0567 donnant délégation de signature pour le département de l'Yonne à Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (4 pages) Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2022-12-21-00002

Arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0604  
donnant délégation de signature à Mme Hélène  
CROCQUEVIEILLE, administratrice des finances  
publiques, directrice régionale des finances  
publiques de Bourgogne Franche-Comté et du  
département de la Côte d'Or



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques  
publiques interministérielles et  
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0604**  
**donnant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE,**  
**administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de**  
**Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

Le Préfet de l'Yonne

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des Finances Publiques ;

VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques notamment en son article 4 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne,

VU le décret du 5 décembre 2022 par lequel Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des finances publiques, est nommée directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Yonne.

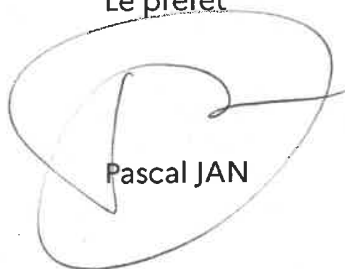
**Article 2 :** Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, 21 DEC. 2022

Le préfet



Pascal JAN

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de l'Yonne

89-2022-12-21-00001

Arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0567 donnant  
délégation de signature pour le département de  
l'Yonne à Monsieur Jean-Jacques COIPILET  
directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
de bourgogne Franche-Comté



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques publiques  
interministérielles et de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative et de  
l'appui territorial**

**Arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0567  
donnant délégation de signature pour le département de l'Yonne  
à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ,  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Préfecture de l'Yonne  
Place de la Préfecture  
CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX  
tél. 03 86 72 79 00 -  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1, L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, Préfet de l'Yonne ;

VU le décret du 02 novembre 2022 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision d'organisation n°2022-067 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 novembre 2022 ;

VU la décision n°2022-068 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 novembre 2022 ;

VU le protocole signé le 11 août 2017 entre le préfet de l'Yonne et le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, annexé au présent arrêté ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne,



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le département de l'Yonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole aux chapitres suivants :

- a) chapitre I du titre II du protocole visé, ci-dessus, concernant les soins psychiatriques sans consentement : pour aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du code de la santé publique de toute décision prise pour les patients ;
- b) chapitre II du titre II du protocole visé, ci-dessus, listant les procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont déléguées au directeur général de l'agence régionale de la santé par le préfet de département, dans les domaines suivants :
  - eaux destinées à la consommation humaine ;
  - eaux minérales naturelles ;
  - eaux conditionnées ;
  - eaux de loisirs ;
  - salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public ;
  - amiante ;
  - plomb et saturnisme infantile ;
  - nuisances sonores ;
  - déchets d'activité de soins ;
  - radionucléides naturels ;
  - rayonnements non ionisants.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée :

1) pour l'article 1<sup>er</sup> a) concernant les soins psychiatriques sans consentement, à :

- M. Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;
- M. Xavier BOULANGER, secrétaire général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme Marion PEARD, responsable du département des affaires juridiques ;
- Mme Nassima RABEI, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques ;
- M. Marc JACQUIN, gestionnaire des soins psychiatriques sans consentement,

2) pour l'article 1<sup>er</sup> b) listant les procédures, les actes d'instructions et les correspondances administratives, à :

- M. Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;
- M. Alain MORIN, directeur de la santé publique de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. Eric LALAUURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement ;

- Mme Estelle BECHEROT et M. Bruno MAESTRI, adjoints au chef du département prévention santé environnement.

Ainsi que les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Yonne suivants :

- Mme Pascale CHARBOIS-DUFFAUT, ingénieure du génie sanitaire et responsable d'unité territoriale ;
- M. Bruno BARDOS, ingénieur d'études sanitaires.

**Article 3** : sont exclues du champ d'application de la délégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- les correspondances à destination des élus, des parlementaires et du président du Conseil départemental, à l'exception des courriers adressés aux maires en application des dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique ;
- les circulaires à caractère général à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

**Article 4** : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

**Article 5** : la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

**21 DEC. 2022**

Le Préfet,



Pascal JAN